



## **1828 - Est-il permis de vendre une mosquée quand il n'y a plus de musulmans autour d'elle ?**

---

### **question**

Question : Qu'en est-il de la vente d'une mosquée quand les musulmans ont quitté la zone qui l'abrite et qu'on craint qu'elle ne soit endommagée ou occupée ? Les musulmans achètent souvent des maisons et les transforment en mosquées. Mais une fois la majorité des musulmans du quartier partis pour des contraintes de travail, les mosquées sont abandonnées ou négligées. Elles peuvent même être saisies par d'autres. Pourtant il est possible de les vendre ou les échanger contre d'autres mosquées situées dans des endroits où se trouvent des musulmans. Qu'en est-il de la vente ou de l'échange ? En cas d'impossibilité d'échange, quels seraient les domaines d'utilisation légaux du prix de la mosquée ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Il est permis de vendre la mosquée qu'il n'est plus possible d'utiliser ou dont l'emplacement a été abandonné par les musulmans ou dont on craint qu'elle ne soit saisie par des mécréants, à condition que le prix serve à l'achat d'un autre local utilisé comme une mosquée. Allah le sait mieux.